



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

7250617143038245200149



N° assuré : K72569C
N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
Code courtier : 3155/3155
N° SIREN : 752341354

JCF ACQUISITIONS
2 CHEMIN DES CROIX
06650 OPIO

Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire
ALLAVOINE ADIIC
60 AVENUE DE LOBBEZEZ
62000 ARRAS
Tél. : 03.21.71.51.15
Fax : 03.21.51.79.06

Attestation d'assurance GLOBAL CONSTRUCTEUR

Période de validité : du 03/06/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro K72569C1254001 / 002 209581/0.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Activité : Couverture

Définition :

Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires, en tous matériaux,
- bardages verticaux utilisant des techniques de couverture,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- isolation et écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires thermiques.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- vêlage et vêtage,
- éléments simples de charpente (panne, chevrons et liteaux).

Cette activité ne comprend pas :

- la pose d'installations photovoltaïques,
- la réalisation de l'installation thermique,
- la réalisation de l'installation électrique,
- les couvertures textiles,
- l'étanchéité de toitures terrasses.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296



N° assuré : K72569C
N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
Code courtier : 3155/3155
N° SIREN : 752341354
Attestation

2/10

- Activité : Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilité et/ou d'étanchéité, ravalements

Définition :

Réalisation de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques.

Cette activité comprend les travaux de :

- nettoyage, sablage, grenaillage,
- peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME),
- protection et réfection des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4,
- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments accessoires en tous matériaux.

Cette activité ne comprend pas la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur.

- Activité : Menuiseries extérieures

Définition :

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique ou en polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, **à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,**
- installation de stands.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques,
- traitement préventif et curatif des bois,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de :

- vérandas,
- verrières,
- façades-rideaux,
- façades-semi-rideaux,
- façades-panneaux.

N° assuré : K72569C
N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
Code courtier : 3155/3155
N° SIREN : 752341354
Attestation

3/10

- Activité : Plâtrerie - staff - stuc - gypserie

Définition :

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur.

- Activité : Isolation intérieure thermique - acoustique

Définition :

Réalisation de travaux d'isolation thermique ou acoustique intérieure.

Cette activité comprend les travaux de :

- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de revêtements et menuiseries intérieurs.

Cette activité ne comprend pas :

- les travaux d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures.

- Activité : Plomberie

Définition :

Réalisation d'installations et/ou de pose de :

- production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- appareils sanitaires,
- réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Cette activité ne comprend pas :

- la réalisation d'installations de géothermie,
- la réalisation d'installations photovoltaïques,
- la réalisation de réseaux de vapeur ou d'eau surchauffée, de réseaux de chaleur ou de chauffage urbain,
- la réalisation de réseaux d'air comprimé, de réseaux industriels de toute nature,
- la réalisation de réseaux de froid urbain ou de distribution de frigories,
- la pose d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la pose de capteurs solaires intégrés.



N° assuré : K72569C
N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
Code courtier : 3155/3155
N° SIREN : 752341354
Attestation

4/10

- Activité : Chauffage et installations thermiques

Définition :

Réalisation d'installations de :

- production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur et les poêles,
- capteurs solaires thermiques non intégrés sur des maisons individuelles ou bâtiments à usage collectif,
- production et distribution d'eau chaude sanitaire,
- ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Cette activité ne comprend pas la réalisation ou la pose de :

- système de captage géothermique,
- capteurs solaires thermiques intégrés,
- installations photovoltaïques,
- inserts et cheminées.

- Activité : Fumisterie

Définition :

Réalisation d'installations de poêles, inserts, cheminées et de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de ramonage.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches,
- réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de fours et cheminées industriels.

- Activité : Electricité-Télécommunications

Définition :

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

N° assuré : K72569C
N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
Code courtier : 3155/3155
N° SIREN : 752341354
Attestation

5/10

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre et la pose d'antennes et de paraboles,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisé (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Cette activité ne comprend pas :

- la pose de capteurs solaires,
- la pose d'installations photovoltaïques.

- Activité : Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides

Définition :

Réalisation d'installations photovoltaïques de panneaux ou de tuiles photovoltaïques constituées de modules rigides en silicium cristallin par des entreprises qualifiées dans les limites du périmètre de leur qualification et dans le respect du domaine d'emploi pour lequel le procédé a été évalué. Les procédés et panneaux employés doivent être utilisés conformément aux prescriptions des documents techniques de référence des produits.

Cette activité comprend :

- la pose de module photovoltaïques en toiture ou sur des installations fixées au sol,
- les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité,
- les travaux de maintenance et d'entretien des installations photovoltaïques.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- étanchéité et couverture pour assurer les fixations des panneaux et le passage des câbles,
- installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement.

Cette activité ne comprend pas la réalisation des structures porteuses des installations au sol ou des ombrières, ni la réalisation de couverture ou d'étanchéité complètes.

- Activité : Isolation thermique par l'extérieur

Définition :

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

N° assuré : K72569C
N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
Code courtier : 3155/3155
N° SIREN : 752341354
Attestation

6/10

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date ;
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics ;
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P ;
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.
 - absence de technique non courante.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

N° assuré : K72569C
 N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
 Code courtier : 3155/3155
 N° SIREN : 752341354
 Attestation

7/10

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

N° assuré : K72569C
 N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
 Code courtier : 3155/3155
 N° SIREN : 752341354
 Attestation

8/10

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296



N° assuré : K72569C
N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
Code courtier : 3155/3155
N° SIREN : 752341354
Attestation

9/10

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	1 000 000 euros par sinistre
- sauf dommages résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	100 000 euros par sinistre
- sauf dommages à l'engin transporté pour compte de tiers	200 000 euros par sinistre et par an
- sauf dommages aux matériaux transportés pour le compte de tiers	50 000 euros par sinistre et par an
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an

DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

Il est précisé que les garanties reprises à la présente attestation sont étendues aux procédés de Technique non courante suivants :

- SINGLE RAIL / SOLID RAIL - ETN Sud Est Prévention n°L.24.08944 av1 valable jusqu'au 06/10/2027,
- MINIRAIL MK2 - Etn Alpes Contrôles A27T240G indice 22 valable jusqu'au 14/06/2027,
- OPTIROOF - ETN Sud-Est Prévention n°L.24.08712av1 valable jusqu'au 08/07/2027,
- CLICKFIT EVO - ETN Sud Est Prévention n°L.22.07064av7 valable jusqu'au 21/10/2025,
- FLATFIX FUSION - ETN Sud Est Prévention n°L.23.07732 av5 valable jusqu'au 02/07/2026,

Il est précisé que les sociétés suivantes bénéficient de la qualité d'assuré additionnel au contrat :

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : K72569C
N° contrat : 1254001 / 002 209581/0
Code courtier : 3155/3155
N° SIREN : 752341354

10/10

Attestation

- HOMZA SERVICES, 36 rue Jacques Willart, 62223 Saint Laurent Blangy
(Siren : 788.982.353)
- HOMZA, 36 rue Jacques Willart, 62223 Saint Laurent Blangy
(Siren : 530.648.724) au titre du seul volet RC Exploitation et en sa seule qualité d'agent commercial au profit exclusif d'HOMZA SERVICE

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 17/06/2025

Le Président du Directoire

Mme Vassane

